



LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC ET SON CONCOURS ESMI 2015

ORGANISATION DU FESTIVAL :

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC est organisé par L'ALLIANCE FRANÇAISE DE BELLA VISTA, avec l'appui de l'INCAA -INSTITUT NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE ET DES ARTS AUDIOVISUELS- et de LA MAIRIE DE SAN MIGUEL, sous les auspices de l'AMBASSADE DE FRANCE, de LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE SAN MIGUEL, de L'INSTITUT FRANÇAIS, et de LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE LA FONDATION ALLIANCE FRANÇAISE DE PARIS EN ARGENTINE. En 2014, le FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC et son CONCOURS ESMI, ont été déclarés D'INTÉRÊT NATIONAL PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE LA NATION.

DATE DU FESTIVAL :

Du 1^{er} au 10 octobre 2015.

CARACTÉRISTIQUES :

Le Festival International du Court-métrage FIC est un grand événement qui se tient une fois par an à Bella Vista et à San Miguel pour offrir une vraie proposition de cinéma, à travers les courts métrages nationaux et internationaux participant au concours ESMI. Cette sélection, accompagnée de films invités, compose un ensemble dont la qualité et la variété favorisent les échanges ouverts entre les différentes cultures.

D'ailleurs, c'est l'occasion de montrer au monde les meilleures images du Partido de SAN MIGUEL, et d'inviter les cinéastes à vivre personnellement tout ce que le festival peut offrir.

Dans les différentes salles de projection désignées chaque année par les organisateurs du festival, le FIC présente non seulement des projections gratuites à un public de plus en plus nombreux, mais aussi des expositions des conférences et d'autres activités ayant pour thème le cinéma.

Son Gala réunit les finalistes du festival dans une chaleureuse ambiance créée pour accueillir les gagnants des PRIX ESMI.

PRÉSENTATION :

- *Le site web de L'ALLIANCE FRANÇAISE DE BELLA VISTA : www.afbellavista.com.ar*
- *FACEBOOK : FESTIVAL INTERNACIONAL DEL CORTOMETRAJE FIC*
- *Presse et sites web diffusant des festivals de cinéma nationaux et internationaux.*



HISTORIQUE DU FIC :

Le FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC a été conçu en 2009 par l'Alliance Française de Bella Vista, pour offrir un espace d'interaction entre les réalisateurs argentins et étrangers, promouvoir et récompenser les jeunes talents sans distinction de frontières, offrir une nouvelle vision du septième art au public cinéphile, rendre hommage aux origines du cinéma et évoquer l'histoire des «STUDIOS SAINT MICHEL» de la ville de Bella Vista, lieu de tournage des productions et des coproductions les plus importantes de l'histoire de la cinématographie argentine, à travers le nom du CONCOURS ESMI -ESTUDIOS SAN MIGUEL INTERNACIONAL-.

Sa première édition a eu lieu du 10 au 24 avril 2010, avec l'appui de l'INCAA et sous les auspices de l'Ambassade de France et de la Mairie de San Miguel. L'Université du Cinéma, Air France et Pernod Ricard ont été ses principaux sponsors. Il a connu un très grand succès reflété dans ses six salles de projection, ainsi que dans les salons du Gala de la Remise des prix marquant la fermeture de la première présentation d'un festival international né pour s'ouvrir comme une fenêtre sur le monde.

Le FIC a participé au Festival International du Cinéma de Mar del Plata en 2011, 2012, 2013 et 2014, invité spécialement par l'Institut National de la Cinématographie et des Arts audiovisuels -INCAA-, dans le cadre du PROGRAMME PAYS.

Ce festival a évolué sans cesse, à pas de géant et sans arrêt : En 2013 il a renforcé son caractère national et international, grâce à quoi il a acquis toute la force d'un grand festival en 2014, en accueillant des cinéastes de talent venus de 68 pays différents qui correspondaient à 198 villes du monde entier. C'est cette 5^{ème} édition qui a présenté plus de 700 films dont les caractéristiques principales étaient notamment l'originalité et la qualité. Durant deux semaines le public a pu rire, pleurer, s'émouvoir et réfléchir en assistant aux 27 projections, dans 12 salles différentes.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ESMI 2015 » DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC

Article 1- OBJECTIF DU CONCOURS

Le FIC tient à promouvoir des cinéastes nationaux et internationaux en projetant leurs courts métrages en compétition dans des salles ouvertes par les organisateurs du festival, dans l'attente de la reconnaissance finale du jury lors de chaque édition.

Article 2 – PARTICIPANTS DU CONCOURS

Toute personne argentine ou étrangère résidant ou non en Argentine pourra devenir «Participant du concours», à condition d'être majeur le jour de l'inscription, et d'être le metteur en scène du film présenté^()^(**). Si les autres personnes ayant contribué à la réalisation du film, (producteur, scénariste, acteurs, etc.) figurent sur la fiche d'inscription, elles ne pourront pourtant pas*



être considérées comme « Participants du concours ». Elles auront tout de même la possibilité de recevoir des mentions honorifiques d'après la décision du jury. Les "Participants du Concours" devront impérativement faire parvenir le matériel du court-métrage selon les Articles 4 et 5 du présent règlement aux organisateurs du festival. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la décision du jury, sans appel.

Article 3 – METTEUR EN SCÈNE

Le nom du metteur en scène annoncé dans le générique doit coïncider avec celui de l'inscription. C'est ainsi qu'il deviendra responsable du film pour inscrire son œuvre, sans quoi il ne pourra pas avoir la possibilité de gagner le prix ESMI (*). En cas de films ayant plusieurs metteurs en scène, la personne inscrite sur le formulaire sera celle qui recevra le prix ESMI, en admettant que le prix soit attribué à la production dont il est devenu responsable. Par conséquent, il devra joindre une autorisation dûment signée par les autres metteurs en scène dudit court-métrage, afin de pouvoir exercer ce droit dans le concours de ce festival.

Article 4 – CARACTÉRISTIQUES DU COURT-MÉTRAGE ET DE L'ENVOI DE TOUT SON MATÉRIEL POUR L'INSCRIPTION :

- A. DURÉE :** La durée du court-métrage ne doit pas excéder 20 minutes, générique inclus.
- B. LANGUE :** Les films n'étant pas en espagnol, devront être sous-titrés en espagnol.
- C. ANCIENNETÉ DES FILMS :** Les films dont l'ancienneté est supérieure à 3 ans, ne pourront pas participer au concours ESMI.
- D. DÉTAILS DE L'ENVOI ET SUPPORTS :**
 - D.1- POUR CEUX QUI S'ADRESSENT PERSONNELLEMENT AU SIÈGE DU FESTIVAL ET POUR CEUX QUI L'ENVOIENT PAR COURRIER POSTAL :**
Les copies pour le concours devront être présentées sans blocage qui puisse empêcher leur copie. Les trois DVD adressés aux organisateurs n'auront pas de menu et ils devront avoir obligatoirement la possibilité d'être clairement lus par n'importe quel ordinateur. Autrement, le film sera éliminé du concours.
 - D.2-ENVOI ÉLECTRONIQUE :** L'envoi peut être effectué en ligne, soit à travers un site de téléchargement de gros fichiers, adressé à l'adresse électronique officielle du festival, soit à travers une plateforme de distribution et de promotion présentant le FIC. Format conseillé : .mp4.
L'absence de difficultés techniques pour la reproduction du film envoyé constitue la condition sine qua non pour que son directeur soit considéré comme inscrit.
- E. MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE :** Chaque participant enverra son court-métrage avec le matériel pour son inscription selon les points D.1 ou D.2 du présent Article. Ce matériel doit comporter la fiche d'inscription dûment remplie et signée, sur support papier ou au format JPEG, selon le cas, et une copie de la carte d'identité du directeur. Il enverra aussi deux photogrammes de son film, soit sur un CD comme pièce jointe placée dans la même et seule enveloppe utilisée pour l'envoi des autres



documents exigés, soit comme pièces jointes de son courriel d'inscription.

Les films ne seront pas inclus dans la liste des participants au concours tant que tout leur matériel complémentaire ne sera pas arrivé au siège du festival. Dans le cas où le participant ferait l'inscription à travers un représentant, il faudra le nom, le prénom et les coordonnées de la personne qui le représente sous le nom de REPRÉSENTANT ARTISTIQUE DU DIRECTEUR, envoyés sur la même fiche d'inscription.

F. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION D'UN COURT-MÉTRAGE :

Le non respect des conditions d'envoi soit par manque de l'un des éléments exigés selon le présent article, soit par difficultés techniques, soit par envoi postérieur à la date limite d'envoi selon l'Article 5, empêchera la possibilité d'inscription du court-métrage au Concours ESMI.

ARTICLE 5 - PÉRIODE D'INSCRIPTION ET RÉCEPTION DES COURTS MÉTRAGES :

- a) Les courts métrages peuvent être inscrits du 02 février 2015 au 02 juin 2015.
- b) L'inscription faite à travers un site de téléchargement de gros fichiers, doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : alianzafrancesa@afbellavista.com.ar
- c) L'envoi peut aussi être effectué à travers une plateforme de distribution et de promotion présentant le FIC, dans la période d'inscription selon le point a, du présent Article.
- d) En ce qui concerne les candidats qui s'adresseront personnellement au siège du festival, la réception de tout le matériel demandé pour l'inscription (Les trois copies DVD contenant le court-métrage, le CD contenant deux photogrammes du film – Format JPEG avec 200 dpi au minimum-, la copie signée du formulaire d'inscription et la photocopie de la pièce d'identité du metteur en scène) aura lieu de mardi à jeudi de 15h00 à 20h00 du 02 février au 02 juin inclus.
- e) Les candidats pourront aussi envoyer tout le matériel demandé pour l'inscription par courrier postal (***), adressé au siège de l'ALLIANCE FRANÇAISE DE BELLA VISTA, Paraná 1593 - BELLA VISTA (1661) - BUENOS AIRES - ARGENTINE. (***) Si les participants décident d'envoyer leurs œuvres par courrier postal ou par n'importe quelle entreprise de transports, ils devront considérer le temps de l'envoi, étant donné que les organisateurs ne tiendront compte que du jour et de l'heure d'arrivée du matériel au siège de l'Alliance Française de Bella Vista et non pas de la date et de l'heure de l'envoi.
- f) Dans tous les cas, une copie scannée de la carte d'identité du Directeur doit être envoyée.
- g) L'inscription est gratuite. Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants, ainsi que d'autres dépenses supplémentaires qui pourraient surgir concernant leur envoi (taxes, impôts de douane, etc.). En aucune circonstance le Festival ne payera les frais correspondant à l'envoi du matériel des participants.



- h) Lorsqu'il s'agit d'un envoi par courrier postal, il est indispensable d'écrire sur l'enveloppe deux phrases : « Sin valor comercial » / Sans valeur commerciale / Non commercial value » et « Para uso cultural unicamente / Pour usage culturel seulement / For cultural purposes only ». S'il est nécessaire de compléter un formulaire de douane, il faudra y inclure la phrase suivante : « Sin valor comercial / Sans valeur commerciale / No commercial value »
- i) Les copies des films participant au concours ESMI ne seront pas rendues et personne ne pourra jamais les réclamer.
- j) En ce qui concerne l'envoi selon le point b du présent Article, le format recommandé est .MP4. Il faut considérer que la qualité du matériel reçu dépendra de celle du matériel envoyé.

Article 6 - DROITS LÉGAUX DU COURT-MÉTRAGE :

La propriété artistique et le droit de diffusion publique de l'œuvre présentée sont des conditions indispensables pour la participation à ce Concours. En s'inscrivant, le Participant déclare expressément détenir tous les droits nécessaires sur le court-métrage et qu'il n'existe aucune limitation ni légale ni contractuelle ni un empêchement de quelque nature que ce soit pouvant restreindre et/ou s'opposer et /ou empêcher les organisateurs d'exercer les droits consentis à travers le règlement pour le présent concours, notamment celui permettant de projeter publiquement l'œuvre présentée.

Le Participant déclare aussi avoir l'autorisation des auteurs de la musique du film pour sa diffusion. D'ailleurs, il garantit les organisateurs contre tout recours ou action judiciaire ou extrajudiciaire qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, concernant les droits de l'œuvre, son titre, son scénario, le support, la musique ou n'importe quel élément appartenant à l'œuvre qui violerait et/ou enfreindrait et/ou nuirait et/ou limiterait et/ou endommagerait en quelque sorte un nom commercial, et/ou une marque, et/ou un copyright et/ou un droit de propriété artistique ou industrielle d'après un tiers.

Les films ne remplissant pas toutes les conditions exigées dans ce règlement seront exclus du Concours sans avis préalable. Leur film ayant été exclu, les Participants du Concours n'auront nullement le droit de réclamation.

(**) Dans le cas d'une œuvre réalisée par un mineur, elle devra être inscrite dans le concours PETITS COURTS, dont le formulaire sera rempli et signé par un adulte représentant l'institution à laquelle appartient ledit mineur. Cette personne signera le formulaire d'inscription devenant le responsable du film présenté et respectant toutes les normes établies dans les articles du règlement du FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC, compris dans ce document. Il apportera, en copie jointe, une déclaration assurant qu'il possède l'autorisation écrite et légalement constatable des parents ou tuteurs des mineurs participant au film présenté.

Article 7 – CATÉGORIES DU CONCOURS :

- **COURTS MÉTRAGES** : Les courts métrages sont classifiés selon quatre genres :

A- FICTION (comédie, drame, science fiction, etc.)

B- DOCUMENTAIRE

C- CINÉMA EXPÉRIMENTAL

D-ANIMATION



- **CLIPS MUSICAUX** : Il s'agit d'une catégorie indépendante qui aura une sélection et un prix n'appartenant pas aux catégories citées ci-dessus.

Article 8 - LA PARTICIPATION DES PLUS JEUNES : Ayant l'intention d'encourager les plus jeunes à faire leurs premières incursions dans le monde du cinéma, le FIC a incorporé un concours annexe qui s'adresse aux étudiants de moins de 18 ans représentant une institution éducative ou culturelle. La sélection sera réalisée par un jury destiné exclusivement à cet effet. Les prix concernant ce concours seront appelés **PRIX PETITS COURTS AU MEILLEUR COURT-MÉTRAGE** et **PRIX PETITS COURTS AU MEILLEUR CLIP MUSICAL**.

Le FIC a ainsi créé un espace d'observation, de réflexion et de débat pour ce format si particulier du septième art, dans le but de faire voir le cinéma soit comme une conjonction d'expressions artistiques représentant le reflet de diverses cultures et réalités, soit comme une option universitaire, donc une possibilité future pour les adolescents d'aujourd'hui.

Article 9 – LE JURY

- a) Le jury correspondant à la catégorie **COURTS MÉTRAGES** est composé d'experts professionnels désignés par les organisateurs pour élire l'œuvre gagnante du **GRAND PRIX ESMI COURTS MÉTRAGES**, appartenant à l'un des quatre genres cités ci-dessus (**VOIR L'ARTICLE 7 -A, B, C, D-**).
- b) Le même jury élira le **PRIX ESMI** de chaque genre (**VOIR L'ARTICLE 7-A,B,C,D**).
- c) Un autre jury compétent décernera indépendamment le **PRIX ESMI AU MEILLEUR CLIP MUSICAL**.
- d) En outre, un jury spécialisé dans la communication audiovisuelle concernant les enfants et les adolescents, désignera le meilleur court-métrage et le meilleur vidéo clip musical **PETITS COURTS**.
- e) D'ailleurs, chaque jury pourra décerner, selon son critère, des Mentions Honorifiques à des œuvres ou des personnes physiques ayant participé dans des courts métrages ou des vidéo-clips musicaux de la présente édition.
- f) Les décisions des Organisateurs et de chaque jury seront sans appel.
- g) Un spécialiste aura à sa charge la coordination des trois jurys et leur communication avec les autorités de l'Organisation du Festival.

Article 10 - PRIX

La cérémonie de remise du prix et des mentions honorifiques aura lieu à l'occasion du Dîner de Gala du FIC, Festival International du court-métrage, le 9 octobre à partir de 20h30. Les prix à décerner selon leur catégorie seront les suivants :

- a- **GRAND PRIX ESMI**
- b- **PRIX ESMI FICTION**
- c- **PRIX ESMI DOCUMENTAL**



- d- PRIX ESMI ANIMATION
- e- PRIX ESMI AU MEILLEUR VIDÉO CLIP MUSICAL
- f- IL Y AURA PARALLÈLEMENT DEUX PRIX POUR LES PLUS JEUNES : PRIX PETITS COURTS AU MEILLEUR FILM ET PRIX PETITS COURTS AU MEILLEUR CLIP MUSICAL
- g- TOUTE MENTION SPÉCIALE QUE CHAQUE JURY DÉCIDE D'ATTRIBUER.

Article 11 – DIFFUSION DU CONCOURS

Les Participants du Concours autorisent gracieusement les organisateurs à projeter leur film, à diffuser, projeter ou publier les photos, le titre ou d'autres éléments ou détails du film, dans le cadre du Festival International du Court-métrage FIC. Ils autorisent aussi leur utilisation pour des actions non commerciales de promotion du Concours ESMI ou du FIC en général, non seulement de cette édition mais aussi des éditions futures. Il est à préciser qu'il faudra l'autorisation préalable du metteur en scène du court-métrage pour d'autres types d'utilisation.

Article 12 –

Les lieux et les horaires de projection des films durant le FIC seront diffusés opportunément à travers la presse et d'autres moyens de diffusion.

Article 13 –

Le siège de l'Organisation officielle du FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE FIC est le siège de l'ALLIANCE FRANÇAISE DE BELLA VISTA, auquel devront s'adresser toutes les personnes désirant obtenir des informations, réserver des places ou des invitations, ainsi que présenter les courts métrages et tout le matériel demandé pour le concours ESMI, indépendamment des sièges de projection que l'organisation du festival aura désignés pour chacune de ses éditions.

Article 14 –

Toute circonstance non considérée dans ce règlement sera prise en considération par les organisateurs, eux-mêmes et ils se réservent le droit de suspendre et/ou modifier le présent concours si les circonstances l'exigent.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION DE L'ÉDITION 2015 ALLIANCE FRANÇAISE DE BELLA VISTA

SIÈGE: Paraná 1593 - BELLA VISTA - PROV. DE BUENOS AIRES - ARGENTINE

CONTACT PAR TÉLÉPHONE : (54)(11) 46 66 85 81

COURRIEL-RENSEIGNEMENTS : contactos@afbellavista.com.ar

FACEBOOK : FESTIVAL INTERNACIONAL DEL CORTOMETRAJE FIC

SITE AFBV : www.afbellavista.com.ar

ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À TRAVERS UN SERVICE EN LIGNE:

alianzafrancesa@afbellavista.com.ar